

CHAMPIONNAT NATIONAL FCD
de PÉTANQUE
DOUBLETTES DAMES
et DOUBLETTES HOMMES

N° 0517/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Olivier VAILLANT, CTSN Pétanque - ☎ : 07.50.04.50.00 - ✉ : olivier.vaillant.ctsn.petanque@gmail.com

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT TECHNIQUE

Document abrogé : Règlement technique du championnat de Pétanque Doublettes Dames et Hommes diffusé sous le n° 0716/FCD/Activités/Sports du 12 novembre 2024

Pièces jointes :

- Annexe 1	:	Formulaire de réclamation
- Annexe 2	:	Formulaire doublettes Dames
- Annexe 3	:	Formulaire doublettes Hommes
- Annexes 4-1 à 4-3	:	Autorisations parentales
- Annexe 5	:	Informations complémentaires

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le championnat national de pétanque doublettes Dames et Hommes de la Fédération des clubs de la défense (FCD) est organisé annuellement conformément aux règlements de la Fédération française de pétanque et jeu provençal (FFPJP).

L'organisation de la finale nationale est prise en charge par une ligue de la FCD.

Une note d'organisation complète le présent règlement.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.86 - PNIA : 861.947.34.86 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1. Participation des clubs

Le championnat de pétanque doublettes Dames et Hommes de la FCD est ouvert à tous les clubs de la FCD et à tous les adhérents (H ou F) titulaires de la licence FCD établie au titre de la saison en cours.

L'existence ou la création d'une section "Pétanque" au sein d'un CSA n'est pas obligatoire pour y participer.

L'affiliation des clubs à la FFPJP n'est pas obligatoire.

La détention de la licence de la FFPJP n'est pas obligatoire.

2.2. Participation des joueurs

Le championnat accueille sans aucune distinction les personnes en situation de handicap.

Pour être qualifiés, les joueurs doivent impérativement :

- être titulaires de la licence de la FCD pour la saison en cours au titre du club qu'ils représentent,
- fournir leur licence FFPJP, pour ceux qui en sont titulaires, ainsi que leur classement FFPJP. En cas de fraude, ils sont exclus de la compétition et se voient convoqué par les instances disciplinaires pour suite à donner.

La licence temporaire n'est pas autorisée.

Ces documents sont présentés à toute personne habilitée à les contrôler.

Tout joueur, non porteur de sa licence FCD lors du championnat, sera systématiquement éliminé. Cependant, son ou sa partenaire peut choisir de continuer avec seulement ses boules ou se retirer du championnat.

Le championnat Doublettes Dames et Hommes est ouvert à tous les licenciés de la FCD quelle que soit leur origine, conformément aux statuts de la FCD.

Seules les doublettes qualifiées aux championnats de ligue peuvent participer au championnat national.

Les équipes championnes en titre doivent obligatoirement défendre leur titre.

En cas d'absence non justifiée, des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre des joueurs concernés et transmises à la Fédération française de pétanque et de jeu provençal (FFPJP).

DISPOSITIONS :

Les joueurs classés « Sportifs de Haut Niveau » et les joueurs classés « Élite », ou ayant été classés « élite » jusqu'à l'année N-5 ne sont pas autorisés à participer au championnat national de la Fédération des clubs de la défense. Cependant, ils peuvent s'ils le souhaitent participer à des parties de démonstration.

Pour la finale nationale, le nombre total de participants est limité à 104, soit 32 équipes doublettes masculines (poules de 4) et 20 équipes doublettes féminines (poules de 5).

Ce championnat est également ouvert aux Jeunes (Cadets et Juniors) qui jouent à la distance des Seniors (6 mètres - 10 mètres). Une autorisation parentale est obligatoire.

2.3. Mode de qualification

Chaque ligue doit organiser sa phase de sélection régionale qualificative.

Les phases qualificatives de ligues peuvent débuter dès parution du présent règlement.

Elles doivent **impérativement être terminées avant le 01 avril de la saison en cours.**

Le nombre d'équipes qualifiées par ligue pour la phase nationale du championnat est le suivant :

- 2 équipes masculines, 1 équipe féminine minimum et la ou les équipes championnes en titre.
- Les autres doublettes, masculines et féminines, sont sélectionnées au prorata de la participation aux phases qualificatives régionales.
- L'équipe championne de la saison précédente est qualifiée et doit défendre son titre.

Nota : Lors des championnats de ligue, si, dans une ligue, la participation est inférieure à 8 équipes, une seule équipe est qualifiée. Dans ce cas, le CTSN, peut proposer à la commission sportive fédérale la sélection de doublettes supplémentaires dans d'autres ligues si nécessaire.

2.4. Composition des équipes

Les équipes de doublettes Homme et Femme doivent être constituées de 2 personnes de même sexe quel que soit leur origine,

Une équipe « doublette » H ou F doit être constitué au minimum d'un joueur/joueuse « appartenant à la défense ».

NOTA : Une personne valide peut être associée dans une doublette à une personne en situation de handicap.

2.5. Restrictions

Un joueur suspendu au titre de la FCD par la commission de discipline de 1^{ère} instance d'une ligue ou par la commission d'appel disciplinaire ou au titre de la fédération délégataire (FFPJP) ne peut jouer qu'à l'expiration de sa suspension.

Un joueur coupable d'infractions est immédiatement exclu de la compétition, ainsi que ses partenaires. Les réserves faites par les joueurs des deux équipes ne sont reçues qu'avant le début de la partie.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

3.1. Le championnat comporte 2 phases :

- ***Une phase sélective régionale dite « championnat régional de la ligue XXX de pétanque doublette H et F, sélectif pour le championnat national FCD »*** où les équipes des clubs sont regroupés par ligue et s'affrontent lors des épreuves qualificatives.

Le nombre d'équipes participant à cette sélection est laissé à l'appréciation des ligues.

La sélection régionale se déroule sous la responsabilité des présidents de ligue assistés, pour la partie technique sportive, par le conseiller technique régional "Pétanque" s'ils en possèdent un.

RAPPEL :

Dans le cas où un club émet le souhait de participer au championnat national alors que sa ligue de rattachement n'organise pas de sélection, le président de ligue prend contact dès la demande du club concerné, avec la commission sportive fédérale.

Les phases qualificatives sont à la charge technique et financière des ligues.

Chaque ligue est chargée de la rédaction de la note d'organisation et de sa mise en ligne sur SYGEMA.

Dès parution de cette note, les clubs inscrivent les équipes et joueurs sur SYGEMA.

Dès la fin de la compétition de ligue, les résultats des championnats sont déposés sur SYGEMA par les ligues.

Le conseiller technique sportif national peut, dès lors, consulter les résultats sur SYGEMA pour définir et communiquer au plus vite le nombre de qualifiés par ligue.

- ***Une phase nationale***

Organisée sur un week-end, la finale nationale du championnat regroupe les 52 équipes qualifiées réparties comme suit :

- en 8 poules de 4 doublettes pour les hommes avec parties en 13 points (32 équipes),
- en 4 poules de 5 doublettes pour les femmes avec parties en 13 points (20 équipes).

Deux équipes par poule sont qualifiées (16 chez les hommes et 8 chez les dames).

Le déroulement du championnat se fait par élimination directe après les poules.

Les éliminés des poules peuvent participer à un concours annexe organisé par la ligue organisatrice et le club support.

Les parties se jouent en 13 points.

Cependant, les organisateurs peuvent prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement du championnat. La formule alors appliquée doit impérativement être validée par le jury technique et annoncée aux participants avant le premier jet du but des parties suivantes.

3.2. Jury technique

Il se compose de trois personnes dans la liste suivante :

- conseiller technique sportif national de la FCD ou
- conseiller technique sportif régional de la ligue organisatrice ou
- un arbitre officiel de la FFPJP ou
- président de ligue ou
- membre de la commission sportive de la ligue organisatrice ou
- président du club FCD organisateur ou
- responsable de section pétanque du club organisateur ou
- toute personne ayant acceptée cette fonction après proposition du conseiller technique sportif national

Cette composition doit être affichée à la table de marque dès le début de la compétition et reste en place durant tout le championnat.

3.3. Arbitrage

Les frais d'arbitrage sont remboursés par la ligue organisatrice sur présentation des pièces justificatives officielles et originales (fiche de frais de la FFPJP).

Le règlement de la FFPJP en vigueur est appliqué.

NOTA : Afin de limiter les frais de déplacement, il appartient au CTSN, en liaison avec le président de la ligue organisatrice, de prendre obligatoirement contact avec l'échelon régional ou départemental de la FFPJP. **Le grade de l'arbitre est au maximum régional.**

3.4. Encadrement des jeunes mineurs (- 18 ans)

L'encadrant de jeunes est un licencié de la FCD, obligatoirement majeur, répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui encadre au minimum douze jeunes de son club. (1 accompagnateur pour 12 jeunes minimum, 2 pour 24 jeunes...).

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation sauf s'il est lui-même compétiteur.

Il doit présenter pour chaque jeune dont il a la responsabilité les autorisations parentales (cf. annexes 4-1 à 4-3).

3.5. L'accompagnateur d'un « compétiteur en situation de handicap »

Selon la nature du handicap, il peut être indispensable qu'un joueur en situation de handicap soit accompagné. Dans ce cas et sans cet accompagnateur, l'adhérent en situation de handicap ne peut participer.

Si tel est le cas, l'accompagnateur d'un adhérent compétiteur en situation de handicap doit être licencié de la FCD pour la saison en cours et répondre aux mêmes critères de licence et d'aptitude médicale qu'un compétiteur.

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

3.6. Les conducteurs (éventuellement)

Le conducteur de transport collectif (autocar ou minibus 9 places, militaire ou civil) est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas des droits de participation.

Tout conducteur autre que celui cité supra s'acquitte des droits de participation fixés par la note d'organisation.

3.7. Tenue vestimentaire obligatoire

Les joueurs doivent porter une tenue identique en couleur, manche courtes ou manches longues avec le logo du club représenté, et cela dès le début du championnat.

Un bas sportif est obligatoire.

Des chaussures de sport fermées sont obligatoires.

En cas d'intempéries, un vêtement de pluie de couleur différente est toléré suivant les directives données par l'organisateur.

3.8. Dispositions diverses

Les téléphones portables, les cigarettes et cigarettes électroniques sont interdit pendant les parties.

Seules les boissons non alcoolisées sont autorisées sur les jeux.

Le respect de l'adversaire est essentiel ; tout écart de langage ou d'agression physique est immédiatement réprimandé et le ou les joueurs fautifs peuvent être disqualifiés sur le champ par le jury et faire l'objet de sanctions disciplinaires.

3.9. Remplacement de joueurs pour la phase finale nationale

Tout remplacement, dûment justifié, d'un joueur doit obligatoirement être demandé au CTSN. Lui seul peut le valider.

On ne peut remplacer qu'un seul joueur tout en respectant la règle d'un joueur « appartenant à la défense ». Dans le cas contraire, l'équipe est éliminée et le CTSN décide de la suite à donner pour attribuer une équipe à la ligue ou à une autre ligue (au prorata des équipes qui ont participées au qualificatif de ligue).

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

4.1. Documents à envoyer pour l'inscription à la ligue d'appartenance

Pour la phase des qualifications régionales, le montant des droits de participation est laissé à l'appréciation des ligues.

Les clubs s'inscrivent sur SYGEMA sous la responsabilité du président du club qui valide les inscriptions.

4.2. Contrôle des documents

Avant le début du championnat, chaque joueur doit présenter sa licence FCD (version papier ou dématérialisée) établie pour la saison en cours et dûment complétée par l'intéressé et le club (photo du joueur obligatoire) ou justificatif d'identité au conseiller technique national « Pétanque » de la FCD.

La vérification des licences étant faites en amont lors de l'inscription sur SYGEMA.

La licence temporaire est interdite, même pour la phase sélective régionale.

Les équipes doivent être constituées de joueurs licenciés dans un même club.

Tout joueur dont la licence n'est pas en règle est exclu de la compétition.

Les documents peuvent être également vérifiés par les personnes suivantes :

- la présidente de la FCD ou toute personne qu'elle a mandatée,
- le président de la ligue organisatrice ou toute personne mandatée par lui.

4.3. Note d'organisation et budget prévisionnel de la finale nationale

Les projets de note d'organisation et le budget prévisionnel de la finale nationale sont élaborés par la ligue organisatrice, visés par le conseiller technique sportif national et transmis, via SYGEMA « Projets de manifestations », au bureau activités sportives pour vérification et validation.

Ces projets doivent être déposés par la ligue organisatrice **au moins 3 mois avant la date du championnat.**

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

5.1. Conseiller technique sportif régional de ligue

Il est l'élément de liaison entre la ligue, le CTS national, les clubs participants et le club support de la sélection régionale.

Il doit faire observer le règlement fédéral et veiller au bon déroulement des épreuves sélectives régionales.

Il vérifie le classement FFFJP des joueurs inscrits sur sa ligue pour ceux qui en sont titulaires.

Il contrôle l'inscription des clubs de sa ligue sur SYGEMA.

À l'issue de la phase de sélection de ligue et en concertation avec son président de ligue, il dépose sur SYGEMA les résultats **impérativement avant le 02 avril de la saison considérée.**

5.2. Conseiller technique sportif national de la FCD

Il participe avec la ligue au choix du lieu et de date du championnat national.

Il participe à la réunion préparatoire organisée par la ligue organisatrice de la finale nationale.

Il doit s'assurer que toutes les conditions techniques sont respectées.

Il est le lien entre la FCD, les ligues et les clubs participants.

Il veille à l'exécution du règlement fédéral et au bon déroulement technique de la compétition.

Il est aidé dans sa tâche par les différents responsables régionaux.

Il est assisté pour la finale nationale par le conseiller technique de la ligue organisatrice.

Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement technique.

Il contribue à l'élaboration du budget prévisionnel. Il renseigne les annexes de la note d'organisation le concernant (partie technique), note établie par la ligue organisatrice qui transmet ces documents aux services de la FCD.

Tout litige concernant la compétition est du ressort du CTSN et / ou du jury désigné lors de la compétition.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation. Cette décision appartient au président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN "Pétanque" sont les suivantes :

Olivier VAILLANT

Tél. portable : 07.50.04.50.00 – Courriel : olivier.vaillant.ctsn.petanque@gmail.com

5.3. Président de ligue de la FCD

Il est responsable de l'organisation de la sélection régionale de sa ligue, avec l'aide de son conseiller technique sportif régional « Pétanque ».

5.4. Ligue organisatrice de la phase nationale

Elle s'assure du bon fonctionnement logistique et administratif de la compétition (hébergement, transport, accueil, récompenses, vin d'honneur, invitations des officiels aux finales, restauration, presse locale...).

Un concours d'accompagnement est à la charge de la ligue, de même que les récompenses de ce concours.

5.5. Assurances

La manifestation est couverte par le contrat d'assurance souscrit par la FCD.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Tout mineur doit être accompagné par au moins un adulte et être autonome.

RAPPELS :

- ⇒ Un accompagnateur « Jeunes » doit être du même sexe que les jeunes (une accompagnatrice encadre les jeunes filles, un accompagnateur les jeunes garçons).
- ⇒ La mixité dans les chambres est strictement interdite.
- ⇒ Deux jeunes de même sexe de clubs différents peuvent toutefois partager la même chambre.
- ⇒ Pas d'adultes dans les hébergements des jeunes, sauf s'il s'agit d'un membre de la famille.

6.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale de participation, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil.

6.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil.

6.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil.

ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES

7.1. Cérémonie de remise des récompenses de la finale nationale

La cérémonie de remise des récompenses se déroule à l'issue du championnat. Le lieu et l'horaire sont précisés dans la note d'organisation.

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter si possible dans la tenue de leur club et au complet.**

Sauf cas de force majeure (heure de départ de train, problème de santé, ...), toute absence non autorisée par le CTSN est considérée comme un abandon de titre et de récompense.

Toute personne étant absente non excusée lors des remises de récompenses et/ou ne participant pas à toute la manifestation, est déchue de son titre.

7.2. Commande des médailles et des récompenses

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN, soit 4 or, 4 argent et 8 bronze.

La commande des maillots tricolores FCD auprès d'un fournisseur doit être validée par la FCD. Elle est faite par le CTSN. La facture directement adressée au président de la ligue organisatrice, est remboursée par la FCD.

L'achat de coupes pour le championnat national, au nombre de 4, est à la charge de la ligue organisatrice (à prévoir dans le budget prévisionnel), conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses (médailles) sont adressées par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

ARTICLE 8 - DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

Le soutien sanitaire de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Cet appui sanitaire doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Le dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la ligue organisatrice de la manifestation (pompiers, SAMU, médecin, organisme agréé de la Sécurité civile, ...).

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) : in fine.

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Pétanque"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Membres de la commission sportive/FCD
- Conseiller technique sportif national "Pétanque"/FCD
- Directeur général/FCD
- Directeur adjoint/FCD
- Directeur technique Sport-Formation (DTSF)/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : /____/____/____/ Lieu : _____ Ligue : _____

NOM - Prénom : _____

N° de dossard : _____ Fonction : ☐ Compétiteur ☐ Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

RÉFÉRENCE (S)AU(X) POINT(S) DU RÈGLEMENT APPLICABLE :

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

Signature du président du jury :

ANNEXE 2
FORMULAIRE DOUBLETES DAMES

Fait à :

Le :

Club :	
N° d'affiliation	
Responsable :	
N° Tél :	
Courriel :	

Ce formulaire est à renvoyer avant le :	
Date limite pour la prise en compte des équipes :	
Moyen(s) de transport et heure probable d'arrivée :	
Repas à réserver : vendredi soir, samedi midi, samedi soir, dimanche midi.	

Nom et Prénom de la joueuse	Équipe	N° licence	Élite	Nb points	Observations
	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				

Signature

Cachet

ANNEXE 3
FORMULAIRE DOUBLETES HOMMES

Fait à :

Le :

Club :	
N° d'affiliation	
Responsable :	
N° Tél :	
Courriel :	

Ce formulaire est à renvoyer avant le :	
Date limite pour la prise en compte des équipes :	
Moyen(s) de transport et heure probable d'arrivée :	
Repas à réserver : vendredi soir, samedi midi, samedi soir, dimanche midi.	

Nom et Prénom du joueur	Équipe	N° licence	Élite	Nb points	Observations
	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				

Signature

Cachet

ANNEXE 4-1
AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

CHAMPIONNAT NATIONAL DE PÉTANQUE DOUBLETTES DAMES ET HOMMES
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: /_____/_____/____/

Enfant :

NOM: _____ PRÉNOM: _____

ADRESSE: _____

CODE POSTAL: /____/____/____/____/ VILLE: _____

N° Téléphone à joindre en cas de problème:

Domicile: /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Mobile: /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Bureau: /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): _____

Tuteur légal AUTORISE mon enfant: _____

Né (e) le: /____/____/____/ à: _____

À participer à la compétition qui se déroulera à: _____

Du: /____/____/____/ Au: /____/____/____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant): /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____/ Clé /____/

Mutuelle: _____

Fait à _____, le /____/____/____/

Signature du tuteur légal:

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 4-2

AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE
INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés
pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

CHAMPIONNAT NATIONAL DE PÉTANQUE DOUBLETTES DAMES ET HOMMES
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: /_____/_____/____/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): _____

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à
procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors
d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant):

Fait à _____, le /_____/_____/____/

Signature du tuteur légal:

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B. : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle
et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 4-3
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
POUR LES MINEURS

CHAMPIONNAT NATIONAL DE PÉTANQUE DOUBLETTES DAMES ET HOMMES
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: /_____/_____/_____/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): _____

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):

☐ Autorise

☐ N'autorise pas

toutes publications (photos ou vidéos) comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise
durant la compétition.

Fait à _____, le /_____/_____/_____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 5

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. CONDITIONS PARTICULIÈRES DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

Le comité directeur fédéral a décidé, lors de sa réunion du 28 juin 2024, de ne plus procéder au remboursement direct des frais de transport à compter de la saison 2024/2025 et d'allouer, en compensation, une réduction forfaitaire individuelle sur l'ensemble des droits de participation.

Cas particuliers :

- a) Pour toute utilisation de transport collectif (autocar/minibus), la Fédération prend à sa charge 50 % du coût global sur présentation des pièces justificatives et si une demande d'autorisation préalable a été adressée aux services fédéraux :

- au directeur général : p.raveau@lafederationdefense.fr
 - au président de la commission sportive : g.demouliez@lafederationdefense.fr
 - au bureau Sport/Formation : e.boulesteix@lafederationdefense.fr
- et
- c.macquet@lafederationdefense.fr

Le devis de la société de location est indispensable. Il ne sera procédé à aucun autre remboursement de frais de déplacement (péages et/ou carburant).

- b) En cas de déplacement supérieur à 1.000 km aller/retour (déduction faite des 100 premiers km), prise en charge par la FCD d'une nuitée avec petit-déjeuner et d'un dîner, dans les limites fixées par les notes n° 0432/FCD du 1^{er} juillet 2024 et n° 0190/FCD/présidente du 26 mars 2025. Une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour.

2. PÉNALITÉS

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne sera pas remboursée par la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF. Véhicules inscrits sur SYGEASSUR

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage pourraient être pratiqués de manière inopinée au cours de la compétition.

Un cadre normatif conduit les organisateurs à mettre en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les femmes et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

5. FORFAITS

Tout compétiteur déclarant forfait doit en aviser par lettre ou courriel le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne sera pas remboursé de la FCD.

6. RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance de la ligue concernée par le lieu de l'épreuve, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

6.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN ou du CTSR suivant l'échelon avant le début de la compétition ;
- elles doivent être nominatives et motivées ;
- si elles ne peuvent pas être réglées sur place elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 30 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

6.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- elles sont portées directement auprès du CTSR ou du CTSN suivant l'échelon. Les décisions sont conformes aux règles de la fédération délégataire ;
- elles sont confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 30 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

6.3. Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

6.4. En cas de faute grave pour les licenciés de la fédération délégataire, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la Fédération française de pétanque et de jeu provençal (FFPJP).

7. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organe de première instance : ligue
- Organe d'appel : fédération

Ces organes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

8. COMMUNICATION ET COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

Dans le cadre de nos partenariats avec GMF, la Société Générale, la Banque Française Mutualiste, TEGO et UNÉO, nous souhaitons rappeler à la ligue organisatrice l'importance de mettre en place les supports de communication nécessaires, tels que des bannières et des banderoles, lors de la manifestation. Ces éléments visuels sont essentiels pour promouvoir nos collaborations et assurer une visibilité adéquate à nos partenaires.

En outre, la ligue organisatrice a la responsabilité de garantir une couverture photographique complète de l'événement. Cela permettra non seulement de documenter les moments clés de la manifestation, mais aussi de créer un contenu précieux pour les communications ultérieures. À cet effet, la ligue pourra bénéficier de l'assistance d'un membre du bureau communication de la Fédération, qui pourra apporter son expertise et son soutien dans l'organisation et la réalisation de cette couverture.

9. COMPTE RENDU - RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

9.1. Compte rendu

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le bon déroulement de la compétition. Il dépose dans SYGEMA Projets de manifestations le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose dans SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

9.2. Résultats et communiqué de presse

À l'issue de la manifestation, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au bureau activités sportives et au bureau communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours suivants**, un article d'une demi-page auquel seront annexés les fichiers des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko). L'objectif recherché est de mettre en exergue les particularités de cet événement sportif dans les domaines technique, logistique, de convivialité, ... pour une diffusion dans la revue « À armes égales »

10. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

11. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).

12. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du Challenge du fair-play.

13. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux participants et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Nous concourons à la garantie d'un avenir prospère et résilient aux générations actuelles et futures.

14. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf